

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/02/2009
Réception par le Prefet : 09/02/2009
Publication : 13/02/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° 2009-2-1-7

Séance du vendredi 6 février 2009

RÉVISION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ LOCATIVE DES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/II-5^e/11 du 23 mars 2007 relative à la modification de l'indemnité locative des centres médico-sociaux,
- VU la délibération n° CG-2008-5-1-4 du Conseil Général du 12 décembre 2008 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ DÉCIDE de porter à 3,53 € par mois et par m² l'indemnité locative versée aux collectivités locales pour les locaux mis à disposition du Pôle Solidarité pour les centres médico-sociaux,
- ❖ PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 nature 6132 fonction 50 du Budget Départemental 2009, sur l'opération n° 2009-B656-13396.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions